

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 8 novembre 2022

N° VA_DEL2022_177

Objet : Affectation des crédits destinés aux associations oeuvrant dans le domaine de l'enfance pour l'année 2022 - séjours de vacances

L'an deux mille vingt-deux, le 08 novembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Jean-Michel MOLLE, Sébastien COSTEUR, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Florence BARISEAU, Innocent ZONGO, Dominique GUERIN étant absents.

La ville de Villeneuve d'Ascq s'est engagée dans le cadre de sa politique Enfance afin de soutenir les actions sociales, culturelles et sportives dans le secteur de l'accueil et de l'animation.

L'association l'Enfance d'Ascq organise depuis 1953 des séjours de vacances dans son centre les Mussillons, situé dans le Jura.

À ce titre, la Ville est sollicitée pour une aide financière au titre du séjour qui s'est déroulé en 2021, auquel 60 Villeneuvois ont participé.

Un crédit de 4600 euros a été inscrit au budget supplémentaire de l'exercice 2022.

Après avis de la Commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 17 octobre 2022, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le versement d'une subvention à l'association "Enfance d'Ascq" pour un montant de 4 600 €.

Imputation comptable : 6574 423 4210

Politique publique (domaine-action-activité) : 10.1.3 Centres de vacances - Enfance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 10 novembre 2022 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20221108-191059A-DE-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 9 novembre 2022